

COM (2013) 557 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 2 août 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 2 août 2013

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de budget rectificatif N° 7 au budget général 2013 - État général des recettes - État des dépenses par section - Section III – Commission

E 7888-7



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 26 juillet 2013 (29.07)
(OR. en)**

12769/13

FIN 481

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	25 juillet 2013
Destinataire:	Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2013) 557 final
Objet:	Projet de budget rectificatif N° 7 au budget général 2013 - État général des recettes - État des dépenses par section - Section III – Commission

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission COM(2013) 557 final.

p.j.: COM(2013) 557 final



Bruxelles, le 25.7.2013
COM(2013) 557 final

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 7
AU BUDGET GÉNÉRAL 2013**

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

**ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION
Section III – Commission**

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 7
AU BUDGET GÉNÉRAL 2013**

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

**ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION
Section III – Commission**

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union¹, et notamment son article 41,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2013, adopté le 12 décembre 2012²,
- le budget rectificatif n° 1/2013, adopté le 4 juillet 2013,
- le projet de budget rectificatif n° 2/2013³, adopté le 27 mars 2013,
- le projet de budget rectificatif n° 3/2013⁴, adopté le 15 avril 2013,
- le projet de budget rectificatif n° 4/2013⁵, adopté le 29 avril 2013,
- le projet de budget rectificatif n° 5/2013⁶, adopté le 2 mai 2013,
- le projet de budget rectificatif n° 6/2013⁷, adopté le 10 juillet 2013,

la Commission européenne présente ci-après à l'autorité budgétaire le projet de budget rectificatif n° 7 au budget 2013.

MODIFICATIONS DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état des recettes et des dépenses par section sont disponibles sur EUR-Lex(<http://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>). Une version en anglais de ces modifications est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

¹ JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.
² JO L 66 du 8.3.2013, p. 1.
³ COM(2013) 183.
⁴ COM(2013) 224.
⁵ COM(2013) 254.
⁶ COM(2013) 258.
⁷ COM(2013) 518.

1. INTRODUCTION

Le projet de budget rectificatif (PBR) n° 7 pour l'exercice 2013 porte sur un renforcement des crédits d'engagement, à hauteur de 150,0 millions d'EUR, dans la rubrique 1b du cadre financier pluriannuel (CFP). L'objectif est de remédier à certains problèmes, touchant la France, l'Italie et l'Espagne, qui résultent de l'issue finale des négociations sur le CFP pour la période 2014-2020. Le Conseil européen des 27 et 28 juin 2013 a estimé qu'une solution budgétaire devrait être trouvée en la matière.

Eu égard à la crise économique actuelle et à titre de contribution à l'effort spécifique nécessaire pour remédier aux situations particulières de chômage, en particulier chez les jeunes, de pauvreté et d'exclusion sociale que connaissent ces trois États membres, la Commission estime que le moyen le plus approprié de les aider est de renforcer le Fonds social européen (FSE). Les dotations existantes ayant déjà été intégralement engagées dans le budget de l'UE, la Commission propose de relever les allocations au titre du FSE en faveur de ces États membres pour 2013. Ce renforcement, de 150 millions d'EUR en crédits d'engagement, sera couvert par la marge sous le plafond des dépenses de la rubrique 1b (16,0 millions d'EUR) et par la mobilisation de l'instrument de flexibilité (134,0 millions d'EUR) axée sur cette mesure spécifique.

2. REMÉDIER AUX SITUATIONS SPÉCIFIQUES DE CHÔMAGE, EN PARTICULIER CHEZ LES JEUNES, ET D'EXCLUSION SOCIALE DANS LES ÉTATS MEMBRES TOUCHÉS

Les montants proposés s'ajouteront aux actuels programmes du FSE. Pour garantir l'efficacité de ce renforcement des crédits d'engagement pour l'exercice 2013 et faciliter la mise en œuvre des programmes, la Commission a tenu compte de la capacité d'absorption des États membres concernés pour les deux objectifs des Fonds, à savoir «convergence» et «compétitivité régionale et emploi».

3. RENFORCEMENT DES ENGAGEMENTS DANS LA RUBRIQUE 1B DU CFP

La demande globale de renforcement des crédits d'engagement dans la rubrique 1b s'élève à 150 millions d'EUR, selon la ventilation suivante:

Ligne budgétaire	Rubrique 1b	Engagements (EUR)
04 02 17	Fonds social européen (FSE) — Convergence	16 683 215
04 02 19	Fonds social européen (FSE) — Compétitivité régionale	133 316 785
	Total	150 000 000

La ventilation entre les deux lignes budgétaires pourrait être ajustée en fonction des besoins.

Conformément aux règles des Fonds structurels en matière de paiements, tous les paiements demandés pour un programme sont affectés aux engagements ouverts les plus anciens. En conséquence, ces engagements supplémentaires ne nécessitent pas de nouveaux crédits de paiement en 2013.

4. TABLEAU SYNOPTIQUE PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER

Cadre financier Rubrique/sous-rubrique	Cadre financier 2013 révisé		Budget 2013 (y compris BR 1 et PBR 2 à 6/2013)		PBR 7/2013		Budget 2013 (y compris BR 1 et PBR 2 à 7/2013)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1. CROISSANCE DURABLE								
1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi	15 670 000 000		16 168 150 291 1 849 709	12 886 628 095			16 168 150 291 1 849 709	12 886 628 095
1b. Cohésion pour la croissance et l'emploi	54 974 000 000		54 958 049 037	56 349 544 736	150 000 000		55 108 049 037	56 349 544 736
<i>Marge⁸</i>			15 950 963				0	
Total	70 644 000 000		71 126 199 328 17 800 672	69 236 172 831	150 000 000		71 276 199 328 1 849 709	69 236 172 831
<i>Marge⁹</i>								
2. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES								
dont dépenses relatives au marché et paiements directs	48 574 000 000		43 956 548 610	43 934 188 711			43 956 548 610	43 934 188 711
Total	61 289 000 000		60 159 241 416 1 129 758 584	58 095 492 961			60 159 241 416 1 129 758 584	58 095 492 961
<i>Marge</i>								
3. CITOYENNETÉ, LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE								
3a. Liberté, sécurité et justice	1 661 000 000		1 440 827 200 220 172 800	1 046 033 652			1 440 827 200 220 172 800	1 046 033 652
3b. Citoyenneté	746 000 000		753 287 942	669 173 557			753 287 942	669 173 557
<i>Marge</i>			7 320 000				7 320 000	
Total	2 407 000 000		2 194 115 142 227 492 800	1 715 207 209			2 194 115 142 227 492 800	1 715 207 209
<i>Marge¹⁰</i>								
4. L'UE ACTEUR MONDIAL	9 595 000 000		9 583 118 711 275 996 289	6 898 914 260			9 583 118 711 275 996 289	6 898 914 260
<i>Marge¹¹</i>								
5. ADMINISTRATION	8 492 000 000		8 430 374 740 147 625 260	8 430 049 740			8 430 374 740 147 625 260	8 430 049 740
<i>Marge¹²</i>								
6. COMPENSATIONS	75 000 000		75 000 000	75 000 000			75 000 000	75 000 000
<i>Marge</i>								
TOTAL	152 502 000 000	144 285 000 000	151 568 049 337 1 798 673 605	144 450 837 001 14 770 941	150 000 000		151 718 049 337 1 782 722 642	144 450 837 001 14 770 941
<i>Marge^{13,14,15}</i>								

⁸ Un montant de 134,0 millions d'EUR au-dessus du plafond est financé par la mobilisation de l'instrument de flexibilité en 2013.

⁹ Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) n'entre pas dans le calcul de la marge sous la rubrique 1a (500 millions d'EUR).

¹⁰ Le montant du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) est inscrit au-dessus des rubriques concernées, comme le prévoit l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (JO C 139 du 14.6.2006).

¹¹ La marge de 2013 pour la rubrique 4 ne prend pas en compte les crédits liés à la réserve d'aide d'urgence (264,1 millions d'EUR).

¹² Le calcul de la marge sous le plafond de la rubrique 5 prend en considération la note n° 1 figurant au bas du cadre financier 2007-2013, avec un montant de 86 millions d'euros pour les contributions du personnel au régime de pensions.

¹³ La marge globale pour les engagements ne prend pas en compte les crédits liés au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (500 millions d'EUR), à la réserve d'aide d'urgence (264,1 millions d'EUR) et aux contributions du personnel au régime de pensions (86 millions d'EUR).

¹⁴ La marge globale pour les paiements ne prend pas en compte les crédits liés à la réserve d'aide d'urgence (80 millions d'EUR) et aux contributions du personnel au régime de pensions (86 millions d'EUR).

¹⁵ Un montant de 134,0 millions d'EUR au-dessus du plafond est financé par la mobilisation de l'instrument de flexibilité en 2013.